APRÈS ART. 5 N° CD157

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD157

présenté par Mme Sarles, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'alinéa unique de l'article L. 222-6 du code de l'énergie est complété par les mots : « avec leur motivation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter à la publication au Journal Officiel d'une sanction administrative ou pénale consécutive à un manquement aux dispositions relatives aux certificats d'économie d'énergie, une description de la motivation de celle-ci.